



AVENANT n°8

à la convention tripartite passée entre l'Université de Nouvelle Calédonie, la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, relative à la gestion des œuvres universitaires en Nouvelle Calédonie,

L'Université de Nouvelle Calédonie, ci-après dénommé « l'UNC », représentée par sa présidente Madame Catherine RIS,

La Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ci-après dénommée « la DGESIP », représentée par sa directrice, madame Anne-Sophie BARTHEZ,

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, ci-après dénommé « le Cnous », représenté par sa présidente, madame Dominique MARCHAND,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet

Le présent avenant a pour objet de **maintenir le dispositif mis en œuvre** par l'avenant n°6 du 7 octobre 2021 relatif à l'accès au repas social aux étudiantes et étudiants non boursiers en situation de précarité financière pour une période allant de sa signature jusqu'au 31 juillet 2023.

Cet avenant vient ainsi modifier l'avenant n°6 à la convention tripartite du 7 janvier 2004.

Article 2 : Durée de l'avenant

L'article 6 de l'avenant n°6 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le présent avenant est applicable à compter de sa signature et prendra fin **au 31 juillet 2023**. Il pourra faire éventuellement l'objet d'une prorogation. »

Article 3 : Articulation avec les avenants n°4 et 6

Les autres modalités des avenants n°4 et 6 continuent à s'appliquer.

Paris, le	Paris, le	Dembéni, le
La Présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires	La Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle	La Présidente de l'Université de Nouvelle Calédonie
Dominique MARCHAND	Anne-Sophie BARTHEZ	Catherine RIS